

Syndicats CGT et SUD de l'Insee

CTR du 23 janvier 2014

Point RSSI

1 - Le CTR demande que l'Insee réinvestisse la problématique de la sécurité des systèmes d'information, tant sur le plan de la sécurité des données que sur celui de la sécurité des bâtiments, et qu'une politique cohérente soit menée dans ce domaine dans l'ensemble des établissements.

2 - Le CTR demande que l'Insee rédige un mémento sur le partage des bâtiments avec d'autres administrations, qui sera porté à la connaissance des agents chargés de la mise en œuvre des partages (CLS, assistant-e de prévention, logisticien-ne, informaticien-ne,...)

3 - Le CTR demande la reconnaissance de la fonction de conseiller local de sécurité (CLS) par :

- la rédaction d'une fiche de fonction ;
- la constitution d'un réseau de CLS disposant des formations ;
- des moyens nécessaires à l'exercice de leur fonction.

4 - Le CTR demande la mise en place d'un comité local de sécurité, ayant compétence dans l'ensemble du domaine de la sécurité, dans chaque établissement.

5 - Le CTR demande la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation régulières sur la sécurité des systèmes d'information à destination de l'ensemble des agents.

6 - Le CTR demande que des moyens humains et techniques suffisants soient mis en place, dans un contexte de mise en œuvre d'enquêtes en ligne, pour garantir la sécurisation des données individuelles et des fichiers construits à cet effet.

7 - Le CTR demande, lorsque les impératifs de sécurisation des postes imposent des contraintes nouvelles aux agents, que des solutions pratiques leur soient proposées afin qu'ils puissent réaliser leur travail dans de bonnes conditions.

Point Budget Effectifs

1 - Le CTR demande un projet de moyen et long terme qui maintienne une grande diversité de travaux valorisants, innovants et de qualité dans l'ensemble des sites actuels de l'institut. Ceci passe par une augmentation des budgets et des effectifs pour permettre d'assurer une réponse de qualité à la demande sociale.

2 - Le CTR demande le respect des engagements du Directeur général et des relevés de décisions consécutifs aux CTR des 6 novembre 2012 et 30 mai 2013. Il demande également l'enregistrement et la diffusion des notes présentées par la direction et validées par les organisations syndicales lors de ces mêmes CTR.